

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : Essai pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE X

x x

xx/xx/2020,

Sujet suivi par :

Note à l'attention du préfet,
(s/c de l'autorité hiérarchique)

Objet : Point d'étape à mi-parcours de la préfiguration du secrétariat général commun : enjeux de la réforme et éléments concrets de mise en place

Annexes : I) Fiche bilan à mi-parcours (dans le cadre du prochain comité technique)

II) Maquette d'un dépliant d'informations RH à destination des agents (proposition).

Repensée au 1^{er} janvier 2021, la création du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles (DDI) doit être l'objet d'une prise de parole de votre part à la prochaine réunion des directeurs départementaux.

Ainsi, veuillez trouver par la présente note une exposition des enjeux de la réforme territoriale de l'Etat (A), ainsi qu'une présentation des éléments concrets de la mise en place du SGC en matière de ressources humaines, d'immobilier et budgétaire (B).

A) Une réforme qui renforce la logique de déconcentration en imposant une plus grande modularité et une mutualisation approfondie

Dans le prolongement de la création des directions départementales interministérielles (DDI, 2016) et du décret portant charte de la déconcentration (2015), la création d'un secrétariat général commun aux services préfectoraux et aux DDI vise d'abord à assurer une organisation toujours plus efficace de l'administration.

La communication de ces différentes entités répond à une double logique de modularité et de mutualisation, l'objectif étant de renforcer la cohérence et l'efficacité des services déconcentrés tant dans leur action que dans leur mode de fonctionnement.

Concrètement, le secrétariat général commun départemental assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale. (missions définies par décret).

Le désenchevêtrement des compétences de l'Etat suggère une réorganisation du réseau déconcentré : regrouper au sein d'un SGC doit permettre à l'administration préfectorale et aux DDI d'offrir un service public organisé de manière plus rationnelle, et dégageant au moins la même efficacité que l'organisation précédente.

Le secrétaire général placé à la tête du SGC doit mettre en œuvre, notamment, la réunion physique des services départementaux concernés, dans le périmètre défini : dans certains cas, les services non placés sous l'autorité du préfet (éducation nationale, finances publiques) pourront être intégrés à ce SGC.

En matière de conduite de la réforme, le comité technique de la préfecture et ceux des DDT ont déjà mené un certain nombre de travaux - l'échéance étant le 1^{er} janvier 2021, date officielle de création du SGC : l'objectif demeure de garantir le déploiement de la réforme malgré la situation sanitaire que l'on connaît. C'est notamment dans ce cadre précis et exceptionnel que l'efficacité de la réforme saura être jugée.

Ainsi, la création du secrétariat général commun s'inscrit dans une logique de déconcentration conséquente. Pour viser tant l'efficacité que l'efficience des services départementaux, le regroupement des compétences doit cependant garantir le maintien de la capacité des directeurs à piloter leur service. La collégialité devra donc être opérationnelle.

B) Une réforme qui nécessite un certain nombre d'ajustements concrets, notamment en matière de ressources humaines, immobilière et budgétaire

La préfiguration du SGC commun doit permettre la définition précise du périmètre d'action du SGC, en coordination étroite avec les DDT et le SGC de la préfecture. Ainsi, nous sommes chargés d'évaluer les différentes options de réorganisation envisageables. Celles-ci nécessitent plusieurs ajustements opérationnels, en matière RH (①), immobilière (②) et budgétaire (③).

① Ressources humaines (PF RH)

À partir de l'étude d'impact locale réalisée au début de votre prise de fonction, il s'agira de définir - finaliser - le plan d'actions RH pour permettre la mise en œuvre du SGC. Le dialogue social conduit depuis plusieurs mois a mené à définir quels seraient les besoins du secrétariat général commun dans la mesure où cette réorganisation implique le déplacement d'un certain nombre d'agents. Les modalités de transfert de ces agents (volontariat, détachement...) devront être prises en

compte dans la réalisation de l'organigramme.

L'organisation fonctionnelle saura être efficace dans la mesure où, selon le principe de participation en place dans la fonction publique, les agents disposeront d'un droit objectif à l'organisation de leurs conditions et modalités de travail. Les représentants syndicaux pourront également être mobilisés.

② Immobilier (RPPIE)

En suivant le schéma directeur immobilier en région (SDIR), il s'agira de dresser un état des lieux objectif des capacités d'accueil des services localités physiquement hors-préfecture. La mutualisation implique, de fait, une réunion des services (sauf exception) qui devra permettre une création du SGC optimale.

Cette mutualisation des services répond également, au-delà de l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques, à une logique d'optimisation de l'occupation du patrimoine immobilier de l'État.

Afin d'anticiper la réunion des services sous l'autorité générale du SGC, il faudra s'assurer, par exemple que les besoins informatiques sont immédiatement mobilisables : à ce sujet, une réunion avec la direction générale des services de la préfecture apparaît nécessaire. L'occupation spatiale saura également être débattue avec les agents concernés.

③ Budgétaire (PFRA)

La traduction budgétaire de cette mutualisation à venir des services consiste en la fusion des programmes budgétaires 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées " et 307 " Administration territoriale de l'État ".

La création de cette fusion correspond au programme 354 ; ainsi cette réorganisation trouve son fondement budgétaire dans un programme unique. Le responsable opérationnel de ce programme sera le secrétaire général du ministère de l'intérieur, et au niveau déconcentré, le SGAR. Ainsi, ces derniers devront être intégrés à la démarche. Cette fusion devra faire l'objet d'une communication.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

x x x x x

Pour accompagner cette note, vous trouverez ci-joint deux annexes techniques.

La première (I) est un bilan de mi-parcours qui servira de point d'étape lors du prochain comité technique. Les éléments compris dans cette note, initialement prévus dans le cadre de la prochaine réunion des directeurs départementaux, pourront partiellement être repris pour animer le comité technique de la préfecture.

La seconde (II) est une proposition de dépliant d'informations RH à destination de l'ensemble des agents : elle puise sa source dans les points ① et ② de la seconde partie de la présente note.

Je reste à votre disposition pour informations et instructions,

Signature -

ANNEXE n° I = Présentation du bilan à mi-parcours, qui pourra être présentée lors du prochain comité technique

Les différentes étapes de la réforme déjà mises en œuvre =

1) Constitution de l'organigramme (identification de l'organisation cible)
↳ démarche conduite avec les directeurs départementaux, sous l'autorité du préfet de département

2) Constitution du comité de pilotage départemental
↳ présidé par le préfet de département

3) Communication régulière des avancées et décisions
↳ consultation des représentants et mise à jour régulière des bases de questions.
+ participation des agents aux réunions

4) Etablissement du plan d'action RH
↳ 2 volets : accompagnement / formation
+ identification des besoins spécifiques des agents concernés par la mutualisation

↳ en dernier lieu, les aspects logistiques devront être gérés notamment avec les gestionnaires des ressources informatiques.

ANNEXE n° II = Proposition de dépliant d'informations RH : destination de l'ensemble des agents. (maquette).

①	②	③
<p>LA PRÉFECTURE SE RÉORGANISE !</p> <p>* La création d'un Secrétariat général commun aux services départementaux implique la réunion des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles (DDSI) en un seul et même lieu.</p> <p>* L'objectif ? Mutualiser nos compétences pour garantir l'efficacité de l'administration.</p>	<p>CONCRÈTEMENT, CELA CHANGE QUOI ?</p> <p>* Les agents des DDS vont rejoindre les préfectures. Les services du préfet directeur du SGC s'occupent des modalités techniques.</p> <p>* Sous quel statut ? Différentes options peuvent être envisagées : base volontariat, détachement, intégration directe, position normale d'activité, reprise des contrats...</p>	<p>S'INFORMER EFFICACEMENT</p> <p>* Les gestionnaires RH sont à votre disposition pour toute question éventuelle.</p> <p>* Une FAQ régulièrement mise à jour est disponible sur l'intranet de la préfecture.</p> <p>* N'hésitez pas à faire remonter vos suggestions / interrogations au préfet directeur du SGC qui ajustera les communications en conséquence.</p>
<p>④</p> <p>ACCOMPAGNEMENT & FORMATION</p> <p>* Accompagnement = mobilité fonctionnelle et géographique, prévention des risques psychosociaux...</p> <p>* Formation = la mutualisation change votre quotidien ! L'ensemble des agents a vocation à bénéficier d'actions de formation.</p>		

